



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : M. Joseph HUOT, Maire ; M. Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint ; Mme Barbara DESNOYER, 2^{ème} adjointe ; M. Thomas COLLET, 3^{ème} adjoint ; M. Romain BERLAND, M. Nicolas CECCALDI, Mme Raphaëlle DI QUIRICO, Mme Anne KAREHNKE, Mme Marion RAMOS.

Étaient excusés : M. Jérôme BOUILLY représenté par Mme Marion RAMOS, Mme Laurianne ABIT représentée par Mme Barbara DESNOYER, Mme Nathalie JOYEUX représentée par M. Jean-Jacques OLIVIER, Mme Elodie STRIDDE représentée par Mme Raphaëlle DI QUIRICO.

Absent : M. Gérald FRAPECH.

Secrétaire de séance : M. Thomas COLLET

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 9
Excusés : 4
Représentés : 4
Absent : 1
Votants : 13

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024**
- 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - 2.1. 20240129 Notification d'attribution du marché public « Révision Générale du PLU » à GHECO
 - 2.2. 20231218 Notification d'attribution du marché public « révision des contrats d'assurances » à la SMACL et ACL Courtage (Generali)
- 3. URBANISME**
 - 3.1. Impasse des Doridelles – Servitude de passage (M. Volle)
- 4. FINANCES**
 - 4.1. Approbation des comptes de gestion
 - 4.1.1. Approbation du compte de gestion de la commune
 - 4.1.2. Approbation du compte de gestion du port
 - 4.1.3. Approbation du compte de gestion du phare
 - 4.1.4. Approbation du compte de gestion du camping
 - 4.2. Approbation des comptes administratifs
 - 4.2.1. Approbation du compte administratif de la commune
 - 4.2.2. Approbation du compte administratif du port
 - 4.2.3. Approbation du compte administratif du phare
 - 4.2.4. Approbation du compte administratif du camping
 - 4.3. Affectation des résultats
 - 4.3.1. Affectation des résultats de la commune
 - 4.3.2. Affectation des résultats du port
 - 4.3.3. Affectation des résultats du phare
 - 4.3.4. Affectation des résultats du camping

- 4.4. Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) – Demande de subventions à la Région, aux fonds européens « FEDER » et Département
- 4.5. Port – Crédit de nouveaux tarifs

- 4.6. Phare - Modification de tarifs et création de nouveaux tarifs.

5. PERSONNEL

Commune

- 5.1. Réorganisation des services techniques : création de 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet 25/35^{ème} pour le pôle Moyens et services
- 5.2. Crédit d'un poste au grade d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour nomination d'un agent suite à réussite du concours
- 5.3. Crédit d'un poste au grade d'agent de maîtrise pour nomination d'un agent suite à réussite du concours.
- 5.4. Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité 2024

Port

- 5.5. Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonniers d'activité 2024

Phare

- 5.6. Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité 2024

Camping

- 5.7. Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents saisonniers d'activité 2024
- 5.8. Tableau des effectifs.
- 5.9. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG17.

6. AFFAIRES GENERALES

- 6.1. Convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en région nouvelle aquitaine
- 6.2. Indemnités du Maire, des adjoints et conseiller délégué – nouvelle répartition
- 6.3. Majoration des indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller délégué

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 7.1. Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEEnR)
- 7.2. Police municipale – Armement

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Thomas COLLET est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

M. le Maire demande s'il y a des observations à apporter à ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil municipal du 18 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2.1. 20240129 Notification d'attribution du marché public « Révision Générale du PLU » à GHECO

2.2. 20231218 Notification d'attribution du marché public « révision des contrats d'assurances » à la SMACL et ACL Courtage (Generali)

3. URBANISME

3.1. Impasse des Doridelles – Servitude de passage (M. Volle)

Monsieur Thomas Collet informe les membres du Conseil municipal que Monsieur VOLLE à demandé une autorisation de droit de passage par tous moyens ainsi que tous réseaux (aériens et souterrains) par le chemin des Doridelles, domaine privé de la Commune.

La parcelle étant située entre la rue Pierre Loti et l'impasse des Doridelles, il souhaite dans un premier temps raccorder sa maison au réseau d'assainissement par l'impasse des Doridelles lui évitant ainsi la pose d'une pompe de relevage. Dans un second temps, il souhaite diviser sa parcelle pour un terrain de 500m² en vue de la revente. Cette parcelle, qui serait uniquement accessible par l'impasse des Doridelles, serait viabilisée en la raccordant aux réseaux de cette impasse. Une sortie peut se créer sur la voirie de l'impasse sans supprimer de place de parking ou d'espaces verts et la RESE 17 a donné son accord sur la possibilité de raccordement sur le réseau de l'impasse.

Compte tenu d'un accord similaire rendu le 28 février 2018 par le Conseil municipal sur la parcelle voisine au prix de 40 000€ et par mesure d'équité, le Maire propose au conseil d'accorder cette autorisation à M. Volle en prenant la base du prix fixé en 2018 et en le majorant de l'indice INSEE du coût de la construction, ce qui porterait l'estimation à un peu plus de 47 000€. Le maire propose de fixer ce montant à 50 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'ACCORDER** à M. VOLLE Bertrand un droit de passage par tous moyens ainsi que tous réseaux (aériens et souterrains) via l'impasse des Doridelles pour le raccordement de son habitation existante et du terrain issu de la future division.
- **DE FIXER** le montant de ce droit de passage à 50 000€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer auprès des études notariées, tous les documents et actes nécessaires à la transaction dont il s'agit.

4. FINANCES

Monsieur le Maire précise que l'exercice consiste à rapprocher les comptes de gestion du comptable public, des comptes administratifs de la collectivité. Le résultat de la clôture doit être conforme d'un côté comme de l'autre.

Monsieur le Maire propose que M. GRESSENT, Comptable Public, prenne la parole afin de présenter les comptes de gestion.

Monsieur le Maire confirme après validation du Comptable Public que les résultats de l'exercice 2023 sont conformes à la présentation qui va être faite aussi bien pour le budget principal que pour ses budgets annexes.

4.1. Approbation des comptes de gestion

4.1.1. Approbation du compte de gestion 2023 de la commune

M. Steeve GRESSENT rappelle en préambule que le compte de gestion présente la situation patrimoniale de la commune. Il précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, les comptes des communes seront présentés sous la

forme d'un Compte Financier Unique (CFU) qui regroupera les comptes administratifs et les comptes de gestion.

Il résume la situation des comptes de gestion comme suit :

- Un résultat de l'exercice qui reste positif, des produits en légère baisse notamment du fait d'une diminution des taxes, impôts perçus (taxe foncière, taxe d'aménagement, droits d'enregistrement).
- Une masse salariale en augmentation mais qui reste maîtrisée et représente 42 % des charges de fonctionnement. En cumulant les charges salariales de la commune aux trois autres budgets annexes, cela représente 35.7% des charges de fonctionnement, en dessous des ratios moyens nationaux pour une commune de cette taille.
- Tendance très positive puisque l'endettement diminue sur le budget principal
- Renégociation de la dette du port sur huit ans au lieu de quatre.
- Un endettement qui va sur les années à venir augmenter, du fait du projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et des logements saisonniers.
- Capacité d'Auto Financement brut de 540 000€ pour des annuités d'emprunt de 200 000€.
- Un indice de performance comptable d'un très haut niveau (note sur 100) :
 - 2024 = 100
 - 2023 = 100
 - 2022 = 95,45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2023 de la Commune dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 07 Février 2024

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Intervention de M. CECCALDI : *Précise qu'il s'abstiendra sur tous les votes des comptes de la commune et budgets annexes. En effet, il regrette que les commissions Finances se tiennent systématiquement en dehors des jours où il peut se rendre disponible.*

Réponse de M. le Maire : *Prend note de la volonté de M. CECCALDI de s'abstenir. . Il sera tenu compte de sa remarque dans la mesure du possible pour l'organisation des prochaines commissions. M. le Maire ajoute que les réunions sont organisées de façon à ce qu'un maximum de conseillers soient présents*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Nicolas CECCALDI)

- APPROUVE le Compte de Gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public,
- DIT que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4.1.2 Approbation du compte de gestion 2023 du port

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2023 du Port dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 07 Février 2024,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Nicolas CECCALDI)

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Port dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public,
- **DIT** que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4.1.3 Approbation du compte de gestion 2023 du phare

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2023 du Phare dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 07 Février 2024,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Nicolas CECCALDI)

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Phare dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public,
- **DIT** que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4.1.4 Approbation du compte de gestion 2023 du camping

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2023 du Camping dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 07 Février 2024,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Nicolas CECCALDI)

- APPROUVE le Compte de Gestion du Camping dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public,
- DIT que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4.2 Approbation des comptes administratifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un président pour le vote des comptes administratifs. Monsieur le Maire propose que ce président soit Monsieur Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire, chargé des finances.

4.2.1 Approbation du compte administratif 2023 de la commune

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques OLIVIER examine les comptes administratifs de l'exercice 2023 de la commune.

Au niveau des dépenses de fonctionnement le résultat est de 3 619 307,58 euros pour un budget initial de 3 858 293 euros. Il y a donc un écart de 238 985,42 euros.

Concernant les recettes de fonctionnement, la commune a enregistré 4 069 615,75 euros de recettes pour un budget prévisionnel de 3 858 293 euros. L'écart est de **-211 322,75 euros**, précisant qu'un écart négatif sur des recettes signifie que la commune a perçu plus de recettes que ce qui était prévu au budget.

En section d'investissement, la commune a dépensé 1 231 933,33 euros pour un budget 2 229 055 euros. Il y a donc un écart de 997 121,67 euros.

Concernant les recettes, la commune a enregistré 1 331 194,26 euros pour un budget prévisionnel de 2 229 055 euros soit un écart de 897 861 euros.

M. le Maire explique que l'écart d'environ 1 million d'euros constaté sur la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, entre le budget prévisionnel et le réalisé s'explique par le report d'une année des dépenses pour la construction des logements communaux saisonniers.

Le résultat 2023 pour la commune est le suivant :

MAIRIE DE SAINT-DENIS-D'OLERON			
RESULTAT 2023			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2023	3 619 307,58 €	3 750 214,38 €	130 906,80 €
Report 2022		319 401,37 €	319 401,37 €
Résultat cumulé	3 619 307,58 €	4 069 615,75 €	450 308,17 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2023	1 231 933,33 €	1 181 549,79 €	-50 383,54 €
Report 2022		149 644,47 €	149 644,47 €
Résultat cumulé	1 231 933,33 €	1 331 194,26 €	99 260,93 €

Monsieur le Maire quitte l'assemblée. Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal passe au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Nicolas CECCALDI)

- APPROUVE le Compte administratif 2023 de la Commune,
- ATTESTE que le Compte administratif 2023 correspond en tout point avec le compte de gestion 2023 présenté par le Comptable public.

4.2.2 Approbation du compte administratif 2023 du port

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques OLIVIER, examine le Compte administratif de l'exercice 2023 du budget du Port.

Sur le budget de fonctionnement, le port a dépensé 1 345 029,82 euros pour un budget initial de 1 509 744 euros. L'écart est de 164 714,18 euros

Concernant les recettes de fonctionnement, le port a enregistré 1 594 229,91 euros pour un budget prévisionnel de 1 509 744 euros. L'écart est de **-84 485,91 euros**.

En section d'investissement, le port a dépensé 2 472 518,45 euros pour un budget de 2 584 967,85 euros. Ces sommes sont relativement importantes, mais elles tiennent compte de la renégociation des emprunts du Port. Il y a donc un écart de 112 449,40 euros.

Concernant les recettes, le port a enregistré 2 480 550,65 euros pour un budget prévisionnel de 2 584 967,85 euros. Un écart positif de 104 417 euros est constaté.

M. Le Maire explique que le Port était un peu juste sur le budget d'investissement, d'où la renégociation de la dette pour permettre des investissements futurs.

Le résultat 2023 pour le port est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2023	1 345 029,82 €	1 514 480,03 €	169 450,21 €
Report 2022		79 749,88 €	79 749,88 €
Résultat cumulé	1 345 029,82 €	1 594 229,91 €	249 200,09 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2023	2 472 518,45 €	2 379 295,82 €	-93 222,63 €
Report 2022		101 254,83	101 254,83 €
Résultat cumulé	2 472 518,45 €	2 480 550,65 €	8 032,20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Nicolas CECCALDI)

- APPROUVE le Compte administratif 2023 du Port,
- ATTESTE que le Compte administratif 2023 correspond en tout point avec le compte de gestion 2023 présenté par le Comptable public.

4.2.3 Approbation du compte administratif 2023 du phare

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques OLIVIER, examine le Compte administratif de l'exercice 2023 du budget du Phare.

Sur le budget de fonctionnement, le phare a dépensé 940 447,13 euros pour un budget prévisionnel de 1 024 391,19 euros soit un écart de 83 944,05 euros.

Concernant les recettes de fonctionnement, le phare a enregistré 1 074 082,82 € de recettes par rapport à un budget de 1 024 391,19 soit un écart de **-49 691,63 euros**.

M. le Maire explique que la forte croissance des recettes du Phare depuis la nouvelle DSP est liée à l'ouverture en continu du Phare et l'ouverture de la nouvelle boutique.

En section d'investissement, le phare a dépensé 29 780,94 euros pour un budget prévisionnel de 143 159 euros.

Concernant les recettes, le phare a enregistré 161 455,51 euros pour un budget de 143 159,69 euros soit un écart de **-18 295,82 euros**.

M. le Maire rappelle que l'investissement géré par la commune est aujourd'hui plus faible puisque c'est le département qui gère les investissements principaux du Phare.

Le résultat 2023 du Phare est le suivant :

RESULTAT 2023			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2023	940 447,13 €	807 591,63 €	-132 855,50 €
Report 2022		266 491,19 €	266 491,19 €
Résultat cumulé	940 447,13 €	1 074 082,82 €	133 635,69 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2023	29 780,94 €	22 346,87 €	-7 434,07 €
Report 2022		139 108,64	139 108,64 €
Résultat cumulé	29 780,94 €	161 455,51 €	131 674,57 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Nicolas CECCALDI)

- APPROUVE le Compte administratif 2023 du Phare,
- ATTESTE que le Compte administratif 2023 correspond en tout point avec le compte de gestion 2023 présenté par le Comptable public.

4.2.4 Approbation du compte administratif 2023 du camping

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques OLIVIER, examine le Compte administratif de l'exercice 2023 du budget du Camping.

Sur le budget de fonctionnement, le camping a dépensé 642 193,56 euros pour 825 243 euros soit un écart de 183 049,44 euros.

Concernant les recettes de fonctionnement, le camping a enregistré 948 598,19€ de recettes pour un budget prévisionnel de 824 243 euros soit un écart de **-125 355,19 euros**.

En section d'investissement, le camping a dépensé 128 602,08€ pour un budget de 381 714,50 euros.

Concernant les recettes, le camping a enregistré 381 510,90€ pour un budget prévisionnel de 381 714,50 euros.

Le résultat 2023 du camping est le suivant :

RESULTAT 2023			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2023	642 193,56 €	738 056,78 €	95 863,22 €
Report 2022		210 541,41 €	210 541,41 €
Résultat cumulé	642 193,56 €	948 598,19 €	306 404,63 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2023	128 602,08 €	82 307,40 €	-46 294,68 €
Report 2022		299 203,50	299 203,50 €
Résultat cumulé	128 602,08 €	381 510,90 €	252 908,82 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Nicolas CECCALDI)

- APPROUVE le Compte administratif 2023 du camping,
- ATTESTE que le Compte administratif 2023 correspond en tout point avec le compte de gestion 2023 présenté par le Comptable public.

4.3 Affectation des résultats

Monsieur le Maire ayant rejoint la séance, le conseil examine l'affectation des résultats.

4.3.1 Affectation des résultats de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le Compte Administratif de la Commune fait apparaître :

SECTION FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement 2023	130 906,80 €
un excédent reporté 2022	319 401,37 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé 2023	450 308,17 €

SECTION INVESTISSEMENT

un excédent d'investissement 2023	99 260,93 €
--	--------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Nicolas CECCALDI)

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement (002) - 2023	450 308,17 €
Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	200 000,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) pour 2024	250 308,17 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté (001)	99 260,93 €

4.3.2 Affectation des résultats du port

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le Compte Administratif du Port de Plaisance fait apparaître :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent fonctionnement 2023	169 450,21 €
Un excédent reporté de 2022	79 749,88 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé (002) 2023	249 200,09 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement 2023	8 032,20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1 (Monsieur Nicolas CECCALDI)

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement (002) 2023	249 200,09 €
Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	160 000,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) pour 2024	89 200,09 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté (001)	8 032,20 €

4.3.3 Affectation des résultats du phare

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le Compte Administratif du Phare de Chassiron fait apparaître :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Déficit fonctionnement 2023	-132 855,50 €
Un excédent reporté de 2022	266 491,19 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé (002) 2023	133 635,69 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement 2023	131 674,57 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1 (Monsieur Nicolas CECCALDI)

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement (002) 2023	133 635,69 €
Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) pour 2024	133 635,69 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté (001)	131 674,57 €

4.3.4 Affectation des résultats du camping

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le Compte Administratif du Camping Municipal fait apparaître :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent fonctionnement 2023	95 863,22 €
Un excédent reporté de 2022	210 541,41 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé (002) 2023	306 404,63 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement 2023	252 908,82 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1 (Monsieur Nicolas CECCALDI)

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement (002) 2023	306 404,63 €
Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	100 000,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) pour 2024	206 404,63 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté (001)	252 908,82 €

4.4 Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)– Demande de subvention au département et région

Lors de la séance du 18 janvier 2024, le Conseil municipal a délibéré en faveur d'une demande de subvention d'état (DETR et DSIL) afin de respecter le délai de transmission du dossier.

D'autres sources de subventions (Région, fonds européens et département) sont possibles et doivent également faire l'objet d'une délibération en vue de leur demande.

Pour rappel, le coût prévisionnel de la MSP est estimé, sur la base de l'avant-projet définitif, à 2 414 383,64 euros HT.

(Travaux : 2 078 994,00 € + Maîtrise d'œuvre et autres frais : 335 389,64 €)

Le plan de financement s'établirait comme ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SAINT-DENIS-D'OLERON

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	2 414 383,64	775 000,00	32,10%
DSIL (grandes priorités - dans le cadre des opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat)	Sollicité	2 414 383,64	482 900,00	20,00%
REGION (DATAR -> ANCT axe Santé)	Sollicité	2 414 383,64	100 000,00	4,14%
FEDER	Sollicité	2 414 383,64	100 000,00	4,14%
DEPARTEMENT (plan Santé)	Sollicité	2 414 383,64	75 000,00	3,11%
DEPARTEMENT (Logements étudiants - médecins)	Sollicité	2 414 383,64	50 000,00	2,07%
SOUS-TOTAL			1 582 900,00 €	65,56%
AUTOFINANCEMENT			831 484,64 €	34,44%
COUT TOTAL HT DU PROJET			2 414 384,64 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions selon le plan de financement suivant :
 - 100 000 € à la région au titre de l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR ANC axe santé)
 - 100 000 € pour le volet territorial des fonds européens FEDER
 - 75 000 € au département au titre du « Plan Santé »
 - 50 000 € au département au titre des « Logements étudiants – médecins ».

4.5 Port - Création de nouveaux tarifs Tee-Shirt

Il est nécessaire de commander une nouvelle collection de tee-shirts pour la boutique du Port de Plaisance qui sera vendue au prix de 12 € TTC (cf. tableau ci-après), mais aussi d'autoriser que le reliquat du stock de tee-shirts et de polos acquis en 2021, ne trouvant plus preneurs, serve de lots pour les différentes manifestations de la Commune.

PRODUIT	QUANTITÉ	PU ACHAT HT	PU ACHAT TTC	PU VENTE TTC
TEE-SHIRT HOMME	100	6.85 €	8.22 €	12.00 €
TEE-SHIRT FEMME	100	6.16 €	7.39 €	12.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la commande de tee-shirts pour la boutique du Port selon tableau ci-dessus
- **AUTORISE** que le reliquat du stock de tee-shirts et de polos acquis en 2021, serve de lots pour les différentes manifestations de la Commune.

4.6 Phare - Modification de tarifs et création de nouveaux tarifs

Quelques articles de la boutique du phare doivent être réévalués et la nécessité de fixer des tarifs pour de nouveaux articles mis à la vente.

	2023		2024		TVA
	HT	TTC	HT	TTC	
Livre "les p'tits secrets de Fort Boyard"	5,21 €	5,50 €	7,49 €	7,90 €	5,5
Livre "Oléron Nature _ Guide de faune et flore"	6,54 €	6,90 €	8,44 €	8,90 €	5,5
Livre "Vic et Noé, la corderie royale"			8,44 €	8,90 €	5,5
Livre "Vic et Noé, le moulin de la Brée"			8,44 €	8,90 €	5,5
Livre "Par delà les écluses, l'océan"			14,22 €	15,00 €	5,5
Livre "Dix petits boyards"			11,85 €	12,50 €	5,5
Livre "Huis clos à la Cotinière"			11,85 €	12,50 €	5,5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus
- DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 23 février 2024

5 PERSONNEL

Il est précisé au préalable que la commission RH a rendu un avis favorable au points suivants :

Commune

5.1 Réorganisation des services techniques : création de 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet 25/35^{ème} pour le pôle Moyens et services

Madame Barbara DESNOYER informe les membres du Conseil de la réorganisation des services techniques notamment la création d'un pôle « MOYENS ET SERVICES » afin de rattacher un ensemble de fonctions aux services techniques et notamment l'entretien-nettoyage des bâtiments, des poubelles municipales, des sanitaires publics (hors port et camping qui resteront traités par les saisonniers de ces deux structures) et place du marché.

Afin de mener à bien toutes ces missions, il est proposé au Conseil de créer deux postes d'Adjoints techniques à temps non complet à hauteur de 25/35^{ème}.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la création de deux postes d'Adjoints techniques à temps non complet à hauteur de 25/35^{ème}.

5.2 Création d'un poste au grade d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour nomination d'un agent suite à réussite du concours.

Un agent est lauréat du concours « d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques », session 2023.

L'agent concerné occupe le poste de Responsable de l'Action culturelle et Evènementiel, avec encadrement de 3 agents. Les missions associées au poste correspondent au cadre d'emplois d'un agent de catégorie B, à savoir des tâches d'application et de management.

Afin de procéder à la nomination de l'agent concerné au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, il convient de créer le poste correspondant, à temps complet.

Ce poste ne correspond pas à un besoin supplémentaire mais permet uniquement de procéder à la promotion interne de l'agent.

Le poste laissé vacant suite à la nomination sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la création d'un poste au grade d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE la création du poste suivant :

- 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

COMMUNE : Tableau des effectifs au 22 février 2024

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Adjoint Administratif	x		3	3	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		10/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	x		3	3	
	Adjoint administratif	X		1	1	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		18.5/35 ^{ème}	1	1	
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	x		1	0	1
	Attaché	x		2	2	
Technique	Adjoint technique	x		4	4	
			25/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	X		6	6	
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	x		7	5	2
	Agent de maîtrise principal	x		1	0	1
	Technicien	X		1	1	
Culturelle	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
	Adjoint du Patrimoine	x		1	1	
	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	X		1	1	
Sécurité	Assistant de conservation Principal 2 ^{ème} classe	x		2	1	1
	Garde Champêtre Principal Chef	x		1	1	
	Brigadier-Chef Principal	x		1	1	
TOTAL				38	32	5

PORT DE PLAISANCE : Tableau des effectifs au 22/02/2024

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Attaché	X		1	1	
	Adjoint Administratif	x		2	2	
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	X		1	0	1
Technique	Adjoint Technique	x		2	2	
	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	x		1	0	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	X		1	1	
TOTAL				8	6	1

CAMPING MUNICIPAL : Tableau des effectifs au 22/02/2024

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Rédacteur	x		1	1	
	Adjoint administratif	x		1	1	
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	x		2	1	1
Technique	Adjoint Technique	x		2	2	
TOTAL				6	5	1

PHARE DE CHASSIRON : Tableau des effectifs au 22/02/2024

	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Adjoint administratif	X		2	2	0
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	x		2	2	
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	X		1	0	1
Technique	Agent de maîtrise	X		1	0	1
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
	Adjoint technique	x		1	1	
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	X		1	0	1
	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
TOTAL				8	6	2

5.3 Crédation d'un poste au grade d'agent de maîtrise pour nomination d'un agent suite à réussite du concours.

Un agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise établie le 28 septembre 2023 au titre de la promotion interne après examen professionnel.

L'agent concerné occupe le poste de Chef du pôle Environnement. Les missions associées à ce poste correspondent au cadre d'emplois d'Agent de maîtrise, à savoir des tâches d'application et de management. Afin de procéder à la nomination de l'agent concerné au grade d'Agent de maîtrise, il convient de créer le poste correspondant, à temps complet.

Ce poste ne correspond pas à un besoin supplémentaire mais permet uniquement de procéder à la promotion interne de l'agent.

Le poste laissé vacant suite à la nomination sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la création d'un poste au grade d'agent de maîtrise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE la création du poste suivant :

- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

5.4 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité 2024

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article L332-23, 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu du besoin récurrent identifié en personnel sur les différents services communaux sur les périodes estivales, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

A ce titre seront créés :

- Au maximum 7 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Ces emplois sont principalement dédiés aux besoins des services techniques et de la Police municipale.
- Au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour la médiathèque.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, une Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE), le supplément familial de traitement, l'indemnité compensatrice de congés payés et l'indemnité de fin de contrat.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels selon les critères développés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, par emploi saisonnier)

ARTICLE 2 : A ce titre, sont créés :

- Au maximum 7 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Ces emplois sont principalement dédiés aux besoins des services techniques et de la Police municipale.
- Au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour la médiathèque.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés et du temps de travail nécessaire, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, le supplément familial de traitement, l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (IFSE), l'indemnité compensatrice de congés payés, et l'indemnité de fin de contrat.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2024

Port

5.5 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonniers d'activité 2024

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23, 2° du Code Général de la Fonction Publique), ou pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique).

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive pour les accroissements saisonniers et 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois pour un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu du besoin récurrent identifié en personnel au Port de plaisance sur les périodes estivales, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

A ce titre seront créés :

- Au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C au titre de l'accroissement saisonnier d'activité
- Au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C au titre de l'accroissement saisonnier d'activité
- Au maximum 2 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, au titre de l'accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, le supplément familial

de traitement, l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE), l'indemnité compensatrice de congés payés et l'indemnité de fin de contrat.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels selon les critères développés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : A ce titre, sont créés :

- Au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C au titre de l'accroissement saisonnier d'activité
- Au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C au titre de l'accroissement saisonnier d'activité
- Au maximum 2 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, au titre de l'accroissement temporaire d'activité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés et du temps de travail nécessaire, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, le supplément familial de traitement, l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE), l'indemnité compensatrice de congés payés et l'indemnité de fin de contrat.

ARTICLE 4 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2024

Phare

5.6 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité 2024

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article L332-23, 1^{er} du Code Général de la Fonction Publique,

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu du besoin identifié en personnel au Phare de Chassiron sur les périodes estivales, notamment dans le cadre de la tenue de la boutique, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

A ce titre seront créés :

- Au maximum 4 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, au titre de l'accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, le supplément familial de traitement, l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (IFSE), l'indemnité compensatrice de congés payés et l'indemnité de fin de contrat.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels selon les critères développés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés /

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels selon les critères développés ci-dessus.

Camping

5.7 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents saisonniers d'activité 2024

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article L332-23, 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu du besoin récurrent identifié en personnel au Camping municipal sur les périodes estivales, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

A ce titre seront créés :

- Au maximum 6 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Au maximum 2 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, le supplément familial de traitement, l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE), l'indemnité compensatrice de congés payés et l'indemnité de fin de contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels selon les critères développés ci-dessus.

5.8 Tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois permanents permet d'avoir une visibilité, à une date précise, sur la situation des emplois. Il s'agit d'une photographie, à un instant T.

Il fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Aucune suppression ne peut intervenir sans l'avis préalable du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Charente-Maritime, et sans une délibération de l'organe délibérant.

Le travail est en cours afin de saisir le CST en vue de supprimer certains supports de poste obsolètes. C'est notamment le cas après un avancement de grade (suppression du support précédent), mutation interne, départ à la retraite, etc...

Le statut de la Fonction Publique Territoriale implique qu'un agent soit affecté sur un poste correspondant exactement au grade détenu. Pour cette raison, il est parfois nécessaire de créer un support de poste supplémentaire pour palier un départ en retraite par exemple, le nouvel arrivant ne détenant pas nécessairement le même grade. D'où la nécessité de procéder annuellement à la suppression des supports non utilisés, généralement en fin d'exercice.

Les emplois saisonniers, les emplois créés en raison d'un accroissement temporaire d'activité, les contrats de remplacement d'un agent indisponible, ou encore les contrats de droit privé (type apprentissage ou Parcours Emploi Compétences) n'apparaissent pas sur cet état.

Considérant les divers mouvements de personnel, il convient d'établir, de présenter et de valider le tableau des emplois permanents à jour :

COMMUNE : Tableau des effectifs au 22 février 2024

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Adjoint Administratif	x		4	4	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		10/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	x		3	3	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		18.5/35ème	1	1	
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	x		1	0	1
	Attaché	x		2	2	
Technique	Adjoint technique	x		4	4	
			25/35ème	3	1	2
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	x		6	4	2
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	x		7	7	
	Agent de maîtrise principal	x		1	0	1
	Technicien	x		1	1	
Culturelle	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
	Adjoint du Patrimoine	x		1	1	
	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	

	Assistant de conservation Principal 2ème classe	x		1	1	
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	x		1	0	1
Sécurité	Garde Champêtre Principal Chef	x		1	1	
	Brigadier-Chef Principal	x		1	1	
TOTAL				41	34	7

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Attaché	x		1	1	
	Adjoint Administratif	x		2	2	
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	x		1	0	1
Technique	Adjoint Technique	x		2	2	
	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	x		1	0	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
TOTAL				8	6	2

CAMPING MUNICIPAL : Tableau des effectifs au 22/02/2024

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Rédacteur	x		1	1	
	Adjoint administratif	x		1	1	
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	x		2	1	1
Technique	Adjoint Technique	x		2	2	
TOTAL				6	5	1

PHARE DE CHASSIRON : Tableau des effectifs au 22/02/2024

	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Adjoint administratif	x		2	2	
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	x		2	1	1
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
Technique	Agent de maîtrise	x		1	0	1
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
	Adjoint technique	x		1	1	
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	x		1	0	1
	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
TOTAL				10	7	3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessus

5.9 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG17

La collectivité de Saint-Denis d'Oléron adhère à un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus par notre structure en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents (imputables ou non au service) de nos personnels, dans le cadre d'un contrat groupe avec le Centre De Gestion de la Charente-Maritime.

Ce contrat actuel arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Par conséquent, le CDG 17 va procéder à la remise en concurrence en application de l'article L. 452-40 du Code général de la fonction publique et du Code de la commande publique.

Le point de départ de la procédure consiste à leur confier, par délibération, la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant nos obligations en matière de risques statutaires du personnel.
Ceci n'est pas un engagement ferme et nous gardons la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues au final ne nous convenaient pas.

Faute d'intervention et de transmission d'une délibération en ce sens, notre collectivité cesserait d'être assurée au 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à l'organisation de la consultation et de donner l'autorisation au CDG 17 de négocier un contrat groupe en note nom, dont la décision d'adhésion définitive sera ultérieure et facultative.

6 AFFAIRES GENERALES

6.1 Convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en région nouvelle aquitaine

La commune signe chaque année une convention de partenariat pour la diffusion cinématographique avec le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC) pour la mise en œuvre des séances de projection cinématographique dans le respect de l'œuvre, de la législation et du confort des spectateurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tripartite entre la ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine, le Foyer rural de Saint-Denis-d'Oléron et la commune de Saint-Denis-d'Oléron pour 2023 (projet de convention joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat tripartite entre la ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine, le Foyer rural de Saint Denis et la commune pour 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

6.2 Indemnités des adjoints au maire et conseiller délégué – nouvelle répartition

Pour rappel, le 14 décembre 2023 par délibération n°2023.139, Madame Barbara DESNOYER a été élue en tant que 2^{ème} Adjointe au Maire.

A compter de ce jour, les délégations des adjoints et du conseillé délégué sont réparties de la façon suivante :

Premier adjoint : Finances, Sécurité, Affaires portuaires

Deuxième adjoint : Personnel, Médiathèque, Associations et animations sportives

Troisième adjoint : Urbanisme, Projets

Conseiller délégué : Services Techniques, Enfance / Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle que pour une commune de 1321 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Compte-tenu de l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et conseillers délégués en exercice,

il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux de ces derniers, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

La volonté de Joseph HUOT, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ne change pas.

Toutefois pour une question d'égalité, il convient d'harmoniser les indemnités perçues par les Adjoints au Maire et le conseiller délégué, étant précisé que Madame Barbara DESNOYER fait preuve d'une disponibilité importante dans l'exercice de son nouveau mandat. Cependant, l'application d'un taux de 19,8% pour tous les adjoints et le conseiller délégué dépasse la limite de l'enveloppe.

Afin de préserver cette limite, il est proposé au conseil la répartition des taux suivants :

- Le Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 17,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 2^{ème} adjoint : 17,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 17,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Conseiller municipal délégué : 17,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la nouvelle répartition des taux d'indemnités présentés ci-dessus

6.3 Majoration des indemnités des adjoints et conseiller municipal délégué

Compte tenu, de l'arrêté préfectoral n°2022-029 du 25 janvier 2022 portant classement de la commune de Saint-Denis d'Oléron en station de tourisme, pour une durée de 12 ans, à compter du 25 janvier 2022, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans les communes classées stations de tourisme.

La majoration peut s'élever au maximum à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants.

Du fait des contraintes financières actuelles et notamment le niveau d'inflation, il est proposé au Conseil que les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués fixées, soient majorées par application d'un taux de 23 %, ce qui permet de maintenir le montant des indemnités perçues précédemment, actualisé de 10%.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Intervention de M. CECCALDI : Précise que dans beaucoup de communes, tous les conseillers municipaux perçoivent des indemnités et qu'il trouve étonnant que le Maire et les adjoint décident seuls de s'augmenter.
Réponse de M. le Maire : Répond que c'est le Conseil municipal qui prend cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 10

Contre : 1 (Monsieur Nicolas CECCALDI)

Abstention : 2 (Mr BOUILLY Jérôme et Madame RAMOS Marion)

- APPROUVE la majoration du montant des indemnités des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués tel que défini ci-dessus.

7 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

7.1 Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEnR)

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») Promulguée le 10 mars 2023, fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Une cartographie des zones préférentielles de la commune va être établie et communiquée prochainement par voie d'affichage. Ce sujet fera l'objet d'une décision au prochain Conseil municipal.

7.2 Police municipale - Armement

Le policier municipal et le garde champêtre seront amenés à patrouiller lors d'évènements organisés par la commune au cours de la saison touristique. Pour cela, il est envisagé d'armer ces deux agents (Tonfa, bombe lacrymogène et taser) leur permettant de faire leur travail en toute sécurité et dans des conditions réglementaires définies au préalable. Les démarches en ce sens auprès de la préfecture vont être engagées par le Maire.

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 21 heures 45.

Le Maire
Joseph HUOT



Le Secrétaire de séance,
Thomas COLLET

